

CONTACTEZ-NOUS

FRANCE MUTUELLE À VOTRE ÉCOUTE
TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

PAR TÉLÉPHONE

01 53 36 37 66

PAR EMAIL

commercial@francemutuelle.fr

10, RUE DU 4 SEPTEMBRE 75002 PARIS

du lundi au vendredi (10h-17h)

CONNECTEZ-VOUS À VOTRE ESPACE ADHÉRENT

7/7J et 24/24 H

sur www.francemutuelle.fr pour consulter
le détail de vos garanties et suivre
vos remboursements.



FRANCE
MUTUELLE

WWW.FRANCEMUTUELLE.FR



Groupes France Mutuelle, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité / Immatriculée sous le n° de SIREN 784 492 084 / Siège opérationnel : 10 rue du 4 Septembre - CS 11601 - 75009 Paris cedex 02 / Siège social : 56 rue de Monceau 75008 Paris, / Activité placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, 61 rue Talibout - 75436 Paris Cedex 09 France.

Document non contractuel - Novembre 2017

Credit photographique : lausedesign/Shutterstock.com

KALIO ACCIDENT

PROTÉGEZ VOTRE FAMILLE
EN CAS D'ACCIDENT



FRANCE
MUTUELLE

WWW.FRANCEMUTUELLE.FR

KALIO ACCIDENT

Parce que les accidents de la vie courante peuvent avoir des répercussions financières importantes, France Mutuelle a créé Kalio Accident pour vous protéger, vous et votre famille.

DES CONDITIONS QUI DONNENT LE TON !

LE CHOIX
ENTRE 2 NIVEAUX
DE COUVERTURE

LA GRATUITÉ
DE COTISATION
POUR LES ENFANTS
MINEURS

LA COUVERTURE DE
VOS PETITS-ENFANTS
MINEURS S'ILS SONT
SOUS VOTRE GARDE
AU MOMENT DE
L'ACCIDENT

UNE
SOUSCRIPTION
POSSIBLE JUSQU'À
75 ANS

LA POSSIBILITÉ
DE COUVRIR TOUTE
VOTRE FAMILLE À
DES CONDITIONS
AVANTAGEUSES

COMMENT CA MARCHE ?

EN CAS DE BLESSURES

Un capital versé
en cas d'invalidité
liée à un accident*
supérieure à 5%.

En option,
une indemnité
journalière en cas
d'hospitalisation
liée à un accident*.

EN CAS DE DÉCÈS

Un capital versé
au(x) bénéficiaire(s)
de votre choix
en cas de décès
accidentel*.

COUVERTURE

	KALIO ACCIDENT FORMULE 1	KALIO ACCIDENT FORMULE 2
Invalidité supérieure à 5% suite à un accident	Capital de 90 000 €**	Capital de 150 000 €**
Décès accidentel	Capital de 45 000 €	Capital de 75 000 €
Enfant à charge mineur et petit enfant à charge mineur	10% de ci-dessus***	
Indemnité journalière en cas d'hospitalisation suite à un accident (en option)	30 € / jour max 30 jours	45 € / jour max 30 jours / an

*Voir définition de l'accident dans la fiche d'information disponible sur simple demande ou sur francemutuelle.fr.

** Capital maximum. Capital calculé en fonction du taux d'invalidité.

*** En cas de décès accidentel, capital versé à hauteur des frais d'obsèques engagés (voir fiche d'information).